



Arrêté temporaire n°26-AT-0087
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RD64, RD27, rue des Tumulus, rue de la Sèvre

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 22/06/2026 émise par le Comité des Fêtes représentée par Monsieur Dorian HUVELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation "Les 10 ans de Sèvremont" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/07/2026 au 05/07/2026 sur la RD64, la RD27, au niveau du Guittion à Les Châtelliers Châteaumur,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2026 et jusqu'au 05/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent pour la route départementale 64 et la route départementale D27, à Les Châtelliers Châteaumur :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu salle du Guittion et sur les espaces extérieurs ainsi que sur la RD 64 et la RD27 à proximité de la salle du Guittion sur les voies sus-nommées ;
- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du samedi 04 juillet à 13h00 au dimanche 05 juillet 2026 à 3h00 du matin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 04 juillet 12h au dimanche 05 juillet 3h00 sur la D64 et la D27 non accessible aux véhicules. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Du samedi 04 juillet à 13h au dimanche 05 juillet à 3h00 du matin, une déviation sera mise en place par la rue des Ombrages, la départementale 27, la rue des Tumulus et la rue de la Sèvre de Les Châtelliers-Châteaumur dans les deux sens de circulation telle qu'indiqué sur le plan joint à l'arrêté ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs et les Services Techniques de la Ville de Sèvremont.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 02 juillet 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Comité des Fêtes
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

plan de déviation de la RD64 et RD27 au niveau du Guittion

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

